Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_146-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Délégation de service public Aquabain – Avenant au contrat de concession relatif aux index de révision

N° 2026-146

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION : le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu les articles R3135-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_146-DE

Vu la délibération n°2023-9-10 du Conseil communautaire du 23 octobre 2023 portant désignation du délégataire Oiikos dans le cadre de la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquabain ;

Vu la délibération n°2024-2-5 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant avenant n°1 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à la modification permettant au délégataire de facturer directement l'usage du centre aux scolaires (primaires et secondaires) et associations ;

Vu la délibération n°2024-4-5 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 portant avenant n°2 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à la modification de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 225 000 € compensée par une recette de 225 000 € HT de la sujétion de service public ;

Vu la délibération n°2024-6-13 du Conseil communautaire du 18 juin 2024 portant avenant n°3 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif au remplacement des indices structurant la formule d'indexation des éléments financiers ;

Vu la délibération n°2025-118 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 portant avenant n°4 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à la modification de la facturation des usages secondaires et associations, affectation au débit du délégant des dépenses d'investissement, modifiant la prise en charge de l'internet et modifiant la formule d'indexation ;

Vu la délibération n°2026-145 du Conseil communautaire du 15 septembre 2026 portant avenant n°5 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à l'indemnisation des surcoûts énergétiques liés au dysfonctionnement de la bâche thermique du bassin extérieur ;

Vu le contrat signé avec le délégataire Oiikos (société mère) et la SARL Aquabain (société dédiée) notifié le 14 novembre 2023 pour un début d'exécution effectif au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit une révision annuelle de la rémunération du délégataire au moyen d'un coefficient d'indexation reflétant l'évolution des principales charges du compte d'exploitation prévisionnel ;

Considérant que le contrat prévoit également un mécanisme de neutralisation des variations des coûts de l'énergie au moyen d'un tunnel de variation de ± 10 % applicable aux tarifs unitaires du gaz et de l'électricité ;

Considérant que les bornes de ce tunnel sont actuellement calculées à partir du coefficient global d'indexation K, lequel intègre également l'évolution d'autres postes de charges tels que les salaires, l'eau ou les fournitures diverses ;

Considérant que ce mode de calcul ne reflète pas fidèlement l'évolution réelle des seuls coûts du gaz et de l'électricité et est susceptible de créer un écart entre le mécanisme contractuel et l'objet poursuivi par les parties ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de faire évoluer les modalités de calcul du tunnel de variation afin de les indexer directement sur les indices contractuels respectifs du gaz et de l'électricité ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_146-DE

Considérant que cette modification vise à rétablir la cohérence du mécanisme contractuel sans en modifier l'économie générale ni les principes d'indemnisation prévus au contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public modifiant les modalités de calcul du mécanisme de décorrélation applicable aux coûts du gaz et de l'électricité ;

- APPROUVE le remplacement de la référence au coefficient global d'indexation K par les indices contractuels spécifiques au gaz et à l'électricité pour le calcul des bornes du tunnel de variation de ± 10 % ;

- PRECISE que les autres dispositions relatives au mécanisme d'indemnisation des écarts de coûts énergétiques demeurent inchangées ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE